COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

Délibération n°2022-074 du 13 avril 2022
Portant sur une opération groupée de mise aux normes des branchements au réseau d'assainissement

L'an Deux Mille Vingt-deux, le treize avril à 17h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de DONTREIX, sous la Présidence d'Alexandre VERDIER, Président.

Date de convocation du Conseil 07/04/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 56	POUR : 55
Pouvoirs : 5	Abstention : 1	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 55	

Présents : MM. VERDIER, SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, RAMOS, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, GALINDO, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, WELZER, CHEFDEVILLE, CORDIER, MOREAU *suppléante* PINLON, BRUNET, TRIMOULINARD, LARGE, GUYONNET, GLOMOT, DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : MM. LUQUET L à GALINDO, VIRGOULAY à JOULOT, D'HULSTER à WELZER, FONTVIELLE à DESARMENIEN, ROULLAND à WELZER,

Excusés : MM. SIMONET B, PERRIER F, PAYARD C, MOREAU, PLAS, CHAUSSAT.

Secrétaires de séance : Denis RICHIN, Françoise SIMON, Caroline LE CORRE

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Volet « EAUX USÉES »
Dans le cadre de son 11ème programme, fiche action ASS_3, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne attribue une aide publique à la mise en conformité de la partie privative des branchements au réseau d'assainissement collectif.
Cette aide serait attribuée aux particuliers via une convention de mandat avec la Communauté de communes et l'Agence de l'Eau selon des modalités proches de ce qui s'est pratiqué en matière d'assainissement non collectif.

Le tableau ci-après présente les aides disponibles :

	TAUX	Dépenses éligibles
Campagnes de diagnostics / contrôles de branchements pour identifier les non conformités	50 %	Non définies
Opérations collectives de mise en conformité des branchements	50 %	8 500 € TTC / branchement
Animation associée	50 %	600 € / branchement

Autres conditions :
- Opérations identifiées comme prioritaires dans le schéma directeur (nécessité de disposer d'un tel schéma),
- Contrôle de raccordement et d'étanchéité par la Communauté de communes,
- Pour les établissements pratiquant une activité économique : seule la partie « eaux usées domestiques » est concernée,
- Établissement d'un bilan récapitulatif des travaux.

Tous les branchements ne seront pas éligibles, il s'agira prioritairement des secteurs où la mise en conformité des branchements est de nature à réduire les rejets directs d'eaux usées au milieu récepteur (déversoirs d'orage, débordement…) ou une surcharge hydraulique de la station de traitement des eaux usées.

Volet « EAUX PLUVIALES »
En parallèle, l'Agence de l'Eau propose également une aide financière au dé raccordement des eaux pluviales (privé et espace public) lorsqu'il y a une problématique de pollution liée à la collecte de ces eaux avec les eaux usées (fiche action ASS_7).

Accusé de réception en préfecture
023-210067493-20220419-2022-074-DE
Date de télétransmission : 02/05/2022
Date de réception préfecture : 02/05/2022

Le tableau ci-après présente les aides disponibles :

	TAUX	Dépenses éligibles
Travaux visant l'infiltration ou l'évaporation des eaux pluviales pour les déconnecter des réseaux	60 %	Pour les particuliers, réaménagement des réseaux ou des gouttières, et les cuves de récupération avec infiltration.

Autres conditions :

- Que les eaux pluviales soient à l'origine d'une dégradation du milieu récepteur (exemple : déversement réseau unitaire),
- Pour les privés : opération collective de dé-raccordement,
- Bilan d'activité des actions d'animation mise en œuvre et résultats obtenus.

Volume pour la partie « Eaux usées »
Pour le volet eaux usées, la Communauté de communes compte 2 470 abonnés au service (dernières données) pour 2 930 branchements en incluant les résidences vacantes. On estime que 1 617 sont desservis par un réseau séparatif et 1 313 par un réseau unitaire.

Le besoin en Équivalent Temps Plein pour la mise en place de cette opération est, à minima de l'ordre 0,5 ETP (volet technique et administratif) sur une période allant de 2 à 5 ans suivant le volume de contrôles.

S'il est décidé de s'engager dans cette démarche, il conviendra de préciser avec l'Agence de l'Eau, les conditions de financement.
De plus, afin de rendre possible cette opération de réhabilitation, il sera indispensable de recruter un technicien dédié en partie à cette mission. Lors de la réunion du lundi 21 mars, la commission « assainissement » propose le recrutement d'une personne en alternance en relation avec le Lycée Agricole d'Ahun.

Cette opération comporte des avantages pour la collectivité, qui sont :

- Régler à la source une partie des désordres "réseaux". Principalement sur la limitation de la collecte d'eau météorique dans les collecteurs d'eaux usées (séparatifs ou unitaires),
- Dans le cas où une politique d'infiltration à la source des eaux pluviales serait menée, la nature unitaire des réseaux pourrait être maintenue. D'une part cela répondrait à la politique nouvelle de l'Agence de l'Eau et permettrait, d'autre part, une réduction des coûts de réhabilitation des réseaux,
- Financement d'une partie d'un poste "assainissement collectif",
- Amélioration de la connaissance de l'état des lieux des branchements.

L'opération comporte également les inconvénients suivants :

- Montage chronophage,
- La règlementation ne définit pas les modalités de réalisation des contrôles,
- Tous les branchements ne seront pas concernés,
- Surcharge de travail temporaire,
- Financement du poste temporaire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité :

- AUTORISE le Président à engager les démarches en vue du conventionnement avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents utiles et engager toutes démarches nécessaires au bon aboutissement de cette opération ;
- CHARGE la commission « assainissement » de préciser les modalités de mise en place et assurer le suivi de cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 2 mai 2022
Pour copie conforme, le 2 mai 2022

Le Président,
Alexandre VERDIER

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20220413-2022-074-DE
Date de télétransmission : 02/05/2022
Date de réception préfecture : 02/05/2022